



« JE SUIS LE DIABLE ! », souvenez-vous !

Ces premiers mots de notre nouvel employeur sont désormais à prendre aux pieds de la lettre compte tenu des dizaines de lettres recommandées reçues par nos collègues qui ont vu leur avancement, leur stagiairisation ou leur titularisation remis en cause.

On imagine l'angoisse que vit chaque agent soumis à une demande de justification, sous 15 jours, de son emploi, de l'utilité de son poste, de ses mérites, et qui plus est dans un face à face avec le maire ou la directrice générale des services.

NOUS AVONS CONSULTÉ UN AVOCAT.

M. Meignen nous dit que les arrêtés signés par l'ancien maire seraient illégaux.

Ce qui est faux !

L'ancien maire avait le pouvoir de signer des arrêtés jusqu'au 5 avril, jusqu'au jour de l'élection officielle du nouveau Maire. Il était d'ailleurs tenu d'assurer la continuité du service public dans son ensemble.

Ce qui est illégal !

C'est d'envoyer près de 150 lettres recommandées à des agents d'une même collectivité pour les priver d'un droit acquis.
> Notre statut ne prévoit qu'un motif de remise en cause d'un arrêté individuel : la sanction disciplinaire. Et seul un juge peut casser un arrêté.

NOUS SOMMES VICTIMES D'UNE TENTATIVE D'INTIMIDATION, D'UNE SANCTION COLLECTIVE ET D'UN DETOURNEMENT DE POUVOIR AVEC UN OBJECTIF : NOUS METTRE A GENOUX OU PEUT ETRE NOUS FAIRE PARTIR POUR TENIR DES PROMESSES D'EMBAUCHE !

Nous avons la loi pour nous et la force de notre nombre. Défendons-nous collectivement. Rejoignez-nous. Si vous avez besoin d'aide, **nous organisons des permanences :**

Les 1^{er} et 3^e mardis de chaque mois entre 12 h et 14 h

Les 2^e et 4^e mardis de chaque mois entre 17h30 et 19h30

A la Bourse du Travail, 158 av Charles Floquet au Blanc Mesnil

Vous avez reçu une lettre recommandée remettant en cause vos droits. Nous tenons à votre disposition une réponse-type. Et nous vous proposons de vous accompagner au quotidien de préparer ensemble votre défense qui sera à la fois individuelle et collective.

La CGT demande donc :

- le retrait immédiat de ces lettres recommandées et de leur contenu qui remet en cause un droit acquis par les agents concernés,
- l'arrêt immédiat de toute « procédure » de placardisation, ou d'intimidation d'agents réputés « ennemis politiques ».

Tout cela va à l'encontre de la continuité et de la qualité du service public ! Tout cela va à l'encontre de nos principes de fraternité et d'humanité.

Mobilisons-nous le jeudi 12 juin, jour où nous nous mettrons en grève pour nos droits de 11h à 15h et nous manifesterons avec tous ceux qui défendront également la Bourse du Travail et son fonctionnement.

**RDV à 11h à la Bourse du Travail
158 av Charles Floquet
au Blanc- Mesnil**